

(1)

( N° 62. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1854.

---

Crédit provisoire de 1,200,000 francs au Département de l'Intérieur.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Dès à présent l'on peut considérer comme certain que le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1855, ne sera pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Il devient dès lors urgent, pour assurer le service, de réclamer un crédit provisoire, qui pourrait être fixé à la somme de 1,200,000 francs, représentant environ les deux douzièmes du montant du Budget.

J'ai l'honneur, en conséquence, de soumettre à la Législature le projet de loi ci-joint, qui a pour objet de me mettre à même de pourvoir aux dépenses courantes et urgentes qui incombent au Ministère de l'Intérieur dès l'ouverture de l'exercice 1855.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

**PIERCOT.**

---

PROJET DE LOI.

---

**Léopold,**

ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministère de l'Intérieur un crédit provisoire d'un million deux cent mille francs (fr. 1,200,000), à valoir sur le Budget des dépenses du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1855.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1855.

Donné à Laeken, le 18 décembre 1854.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

**PIERCOT.**

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant,  
chargé temporairement du Département  
des Finances,*

**LIEDTS.**

---